

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2023-063

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /	
19-2023-05-17-00003 - Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste	
pour la régulation de la permanence des soins ambulatoires (2 pages)	Page 3
19-2023-05-17-00001 - Arrêté portant réquisition de personnels du Service	
de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI (12 pages)	Page 6
Sous-préfecture de Brive / Sous-préfecture de Brive	
19-2023-05-17-00002 - Arrêté portant autorisation du Rallye Mc Laren	
Périgord ,lors de son passage en Corrèze le 23 mai 2023 (6 pages)	Page 19

Agence Régionale de Santé

19-2023-05-17-00003

Arrêté portant réquisition d'un médecin généraliste pour la régulation de la permanence des soins ambulatoires





ARRÊTÉ portant réquisition d'un médecin généraliste pour la régulation de la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5, L.4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants, et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du 19 août 2022 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que le tableau de garde de la régulation libérale de la permanence des soins transmis par le conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Corrèze le 17 mai 2023, fait apparaître un créneau non pourvu pour la garde du vendredi 19 mai 2023 de 8 h à 14 h;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un médecin libéral pour exercer la régulation de la permanence des soins le 19 mai 2023 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population dans un contexte actuel de fortes tensions aux urgences dans les établissements de santé du département, qu'elle constitue ainsi une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave à l'ordre public (article L.6314-1 du Code de la Santé Publique);

CONSIDÉRANT l'impossibilité, notamment pour les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et la nécessité de garantir la mise en œuvre effective de la permanence des soins sur le secteur considéré;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Docteur Olivier HENOCH, 3 place de l'église, 19700 LAGRAULIERE, est réquisitionné pour assurer la régulation de la permanence des soins le vendredi 19 mai 2023 de 8 h à 14 h.

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin concerné.

Tulle, le : 17 MAI 2023

Le préfet

Étienne DESPLANQUES

Agence Régionale de Santé

19-2023-05-17-00001

Arrêté portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI





ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, Sous-Préfet de Tulle ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 portant délégation de signature du Secrétaire Général de la Préfecture ;

VU le préavis de grève national déposé du 1er mai 2023 au 31 mai 2023;

VU le courrier de l'ADAPEI du 15 mai 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'Offre enfance de l'IME de Puymaret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1er : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés selon les tableaux annexés du 22 mai 2023 à partir de 8h00 jusqu'au 26 mai 2023 à 16H45.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

À Tulle te 17 MAI 2023

Le préfe**t,** Pour le préfet et par délégation, le secrétair∉ général

Jean-Luc/TARREGA

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés



<u>Listing des professionnels à réquisitionner</u> Lundi 22-05-23

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BELRHALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
GERARDIN	Emma	AMP	8h-16h30	UEMA
CROUZEVIALLE	Manon	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-14H	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	11h30-13h	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JOS	Marie- Laurence	AES	13h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
TESSON	Corinne	ES	11h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	11h30-16h45	IME Groupe Autisme
ROCHER	ROMAIN	ES	11H30-16H45	IME – Groupe Autisme
VIOSSANGE	Kelly	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	LAURA	ME	16H45-20h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	11h30-16h45	IME – Semi Autonome
JOS	Marie Laurence	AMP	16h30-22h15	IME – Semi Autonome
SALAH	Samir	ME	11h30-14h45	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	11h30-16h30	IME – polyhandicap
MORISSE	Maeva	Aide- soignante	12H-16h45	IME – Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AMP	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	MÉ	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	EMMA	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
SOULIER	ANGELE	APPRENTIE	11h30-13h30	IME-Polyhandicap

TOUMI	Delphine	AUX P	14h30-21h00	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
MOTTA	AURELIE	AUX P	16H45-22H15	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean-Marc	Surveillant de nuit	22h-00H00	IME- Groupe Autisme
PRUVOST	CLAIRE	IDE	8H30-15H30	IME



<u>Listing des professionnels à réquisitionner</u> Mardi 23-05-23

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BELRHALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
CROUZEVIALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	ME .	9h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	6H30-13H15	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	08h45-11h30	IME – Groupe Autisme
VIOSSANGE	Kelly	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45-16h45	IME - Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	08h45-16H45	IME – Groupe Autisme
MORISSE	Maéva	AS	17h-22h15	IME – Semi Autonome
SALAH	SAMIR	ME	14H15-19H	IME – Semi Autonome
PAROLI	Jean- Baptiste	ME	6h30-12h	IME-Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	9h15-16h45	IME - Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	7h30-13h30	IME-Polyhandicap
PEREIRA	Elina	AMP	8h45-16h30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	14h-22h15	IME - Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME .	9h15-16h45	IME - Polyhandicap
CHAMBAS	EMMA	AS	13h30-22h15	IME – Polyhandicap
SOULIER	Angèle	AMP	6h30-12h45	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	7h-14h	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AUX P	11h30-16h30	IME – Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	8h45-16h45	IME-Polyhandicap

GROUZARD	Lydia	AS	13h30-20h	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AS	8h45-13h30	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean-Marc	Surveillant de nuit	00H00-6H45 22h00-00h00	IME-Groupe Autisme
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00H00-6H45 22h-00H00	IME- Polyhandicap
BETAILLE	Valérie	IDE	08h30-16h	IME



<u>Listing des professionnels à réquisitionner</u> Mercredi 24 Mai 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
MAUREAU	CHARLOTTE	AMP	8h30-13h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
TESSON	Corinne	ES	8h30-13h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
			13h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
LAFLEUR	WILLIAM	AMP	8h30-13h00	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	9h-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	AMP	6h30-13h30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSSANGE	Kelly	AMP	08h45-13h30	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	13h15-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	08h45-16h45	IME – Semi Autonome
JOS	Marie- Laurence	AMP	16h45-22h15	IME – Semi Autonome
SALAH	SAMIR	ME	6H30-16H30	IME – Semi Autonome
PEREIRA	ELINA	AMP	7h15-11H30	IME-Polyhandicap
LASCAUX	ALEXIA	AMP	9H15-16h30	IME – Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	Aux P	7h00-13h30	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	MARTINE	AS	13h30-16h45	IME-Polyhandicap
GILMAN	MAEVA	AMP	8H45-16H45	IME-Polyhandicap
SOULIER	ANGELE	APPRENTIE	6h30-12h 13H30-17H	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	MARIE	ME	8H30-13H30	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	16h30-21h00	IME-Polyhandicap

PHILIPPE	STEPHANIE	ME	13H30-22H15	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean-Marc	Surveillant	22h00-00h00	IME-Groupe Autisme
		de nuit	00h00-06h45	
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant	22h-00H00	IME- Polyhandicap
		de nuit	00h00-06h45	
BETAILLE	Valérie	IDE	8h30-12h30	IME
			15h-18h45	



Listing des professionnels à réquisitionner Jeudi 25 Mai 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BELRHALI	SADIA	AMP	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
GERARDIN.	Emma	ES	8h-13h30	UEMA
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	6h30-11h30	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSSANGE	Kelly	AMP	16h00-20h45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45-16h30	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	17h00-22h15	IME – Semi Autonome
SALAH	Samir	ME	09h00-16h30	IME – Semi Autonome
MORISSE	Maeva	AS	15h-19h	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	06h30-14h00	IME – Semi Autonome
LASCĂUX	ALEXIA	AMP	07h15-16h15	IME - Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	AMP	14h15-22h15	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	09h30-16h30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
GILMAN	Maeva	AS	11h30-22h15	IME-Polyhandicap
GROUZARD	LYDIA	AS	13h15-20h00	IME - Polyhandicap
GAUYACQ	MARIE	MA	07H00-12H	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	8H30-17H	IME-Polyhandicap

MOTTA	AURELIE	AUX P	06h30-13H30	IME – Polyhandicap
MORISSE	MAEVA	AS	08h45-11H30	IME - Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	11h30-17h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean-Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00h00	IME-GROUPE AUTISME
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00H00	IME- POLYHANDICAP
BETAILLE	Valérie	IDE	08h30-12h30 15h00-18h45	IME



Listing des professionnels à réquisitionner Vendredi 26 Mai 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
CROUZEVIALLE	Manon	AMP	8h-16H30	UEMA
GERARDIN	Emma	ES	8H-16H30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16H30	UEMA .
MAUREAU	Charlotte	AMP	8h15-13h	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MOURIGAL	Sandrine	EJE	12h45-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
TESSON	Corinne	ES	8h15-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LA15FLEUR	WILLIAM	AMP	9h00-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	08h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
ROCHER	Romain	ES	07h15-13h30	IME – Groupe Autisme
BEAUFRERE	Sophie	AMP	13h15-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSSANGE	Kelly	AMP	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
JOS	Marie- Laurence	AS	08h45-13h15	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	12h-16h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
BROC	JUSTINE	AMP	11H30-16h30	IME - Semi Autonome
CHAYLA	Cindy	AS	08h45-16h45	IME – Semi Autonome
SALAH	Samir	ME	6h30-13h	IME – Semi Autonome
PEREIRA	Elina	AMP	09h15-16h45	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	06h30-12h00	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	08h45-16h30	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	06h30-11h30	IME- Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ME	7h00-13h30	IME-Polyhandicap .
GILMAN	MAEVA	AMP	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	09h00-16h45	IME-Polyhandicap

GAUYACQ	MARIE	ME	13H30-16H30	IME-Polyhandicap
SOULIER	ANGELE	APPRENTIE	8H30-17H	IME-Polyhandicap
MIRANDE	JEAN-	Surveillant	00h00-06h45	IME-Groupe autisme
	MARC	de nuit	Nuit de jeudi	
			à vendredi	
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant	00h00-06h45	IME- polyhandicap
		de nuit	Nuit de jeudi	
			à vendredi	
PRUVOST	CLAIRE	IDE	9H-15h30	IME

Sous-préfecture de Brive

19-2023-05-17-00002

Arrêté portant autorisation du Rallye Mc Laren Périgord ,lors de son passage en Corrèze le 23 mai 2023



Secrétariat général

ARRÊTÉ portant autorisation du Rallye Mc Laren Périgord, lors de son passage en Corrèze le 23 mai 2023.

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-30;

VU le Code du Sport, et notamment ses articles Articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-21, R. 331-24 à R. 331-34 et A. 331-20 à A. 331-21;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2023 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde;

VU l'arrêté n° 23-AT-074 du président du conseil départemental de la Corrèze, en date du 16 mai 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur Route Départementale n° 9E2, Route Départementale n° 3, Route Départementale n° 31E3, Route Départementale n° 156 et Route Départementale n° 9E4 – communes de Vignols, Orgnac-sur-Vézère, Beyssac et Vigeois ;

VU l'arrêté du maire d'Estivaux, en date du 11 mai 2023, portant restriction de circulation à l'occasion du déroulement d'une course empruntant la voie publique ;

Vu l'arrêté du maire de Perpezac-le-Noir, en date du 15 mai 2023, portant réglementation temporaire de la circulation : route du Bois Coutal – circulation interdite dans le cadre de la manifestation Rallye Mc Laren-Périgord 2023 ;

VU l'arrêté du maire de Vignols, en date du 15 mai 2023,portant restriction de circulation à l'occasion du déroulement d'une course empruntant la voie publique ;

VU l'arrêté du maire d'Orgnac-sur-Vézère, en date du 17 mai 2023, portant réglementation temporaire de la circulation – circulation interdite dans le cadre de la manifestation Rallye Mc Laren-Périgord 2023 ;

VU la demande présentée le 22 février 2023, sur le Système d'Information sur les Manifestations Sportives, par M. Laurent Mazaud, représentant « l'ASA Saint-Martial » (organisateur administratif) et M. Patrick Guidoux, représentant la société « PAC EVENT » (organisateur technique) aux fins d'obtenir

l'autorisation d'organiser le « Rallye Mc Laren Périgord » dans les départements de la Dordogne et de la Corrèze les 23 et 24 mai 2023 ;

VU le permis d'organiser délivré par la Fédération Française de Sport Automobile, le 21 avril 2023 ;

VU l'attestation d'assurance souscrite par la société PAC EVENT auprès de la société « GAN Assurances » pour la manifestation dénommée « Rallye Mc Laren Périgord » du 22 au 24 mai 2023, garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

VU l'attestation de présence des docteurs Annick Richard-Berliet et Virginie De Rycke, en date des 20 février 2023 et 18 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière chargée des épreuves et compétitions sportives, qui s'est réunie 09 mai 2023 ;

SUR PROPOSITION de M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde;

Arrête

<u>Article 1:</u> La manifestation sportive dénommée « Rallye Mc Laren Périgord » organisée par l'association « ASA Saint-Martial » et la société « PAC EVENT » est autorisée à se dérouler, en Corrèze, le 23 mai 2023 sur les communes de Vigeois, Perpezac-le-Noir, Estivaux, Orgnac-sur-Vézère et Vignols.

Les communes de Ségur-le-Château, Beyssenac, Saint-Robert, Saint-Bonnet-la-Rivière, Ayen, Juillac, Concèze, Saint-Sornin-Lavolps, Arnac-Pompadour, Beyssac, Troche, Vigeois, Saint-Solve, Voutezac, Allassac, Varetz, Yssandon, Brignac-la-Plaine, Perpezac-le-Blanc, Louignac se trouvent sur le parcours de liaison au sens de l'article R. 331-21 du code du sport.

Cette manifestation est un rallye de régularité sur routes ouvertes et routes fermées à la circulation publique.

Elle comportera au maximum 25 équipages de deux personnes (pilote et co-pilote).

<u>Article 2:</u> L'organisateur assurera la fermeture des routes départementales et communales empruntées ou traversées par les concurrents conformément aux réglementations de circulation, aux plans de déviations mis en place par les autorités compétentes (maires des communes et président du conseil départemental de la Corrèze) et au dossier technique de sécurité présenté.

L'organisateur se chargera de la signalisation (course, fermeture des routes départementales et communales et déviations) et du balisage de sécurité conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Les conditions de circulation et de sécurité routière de cette épreuve sont fixées comme suit :

- **Sur les parcours de liaison**, touts les véhicules de la manifestation sont soumis au strict respect du code de la route. L'organisateur devra faire un rappel aux concurrents en ce sens et assurer des contrôles via le système de géolocalisation sur les véhicules participants.

Des contrôles de gendarmerie pourront être mis en place et toute infraction constatée sera immédiatement sanctionnée.

- Sur le parcours de la « zone de régularité » , les voies seront fermées à la circulation publique. Les concurrents devront parcourir la zone selon une vitesse moyenne fixée par l'organisateur.

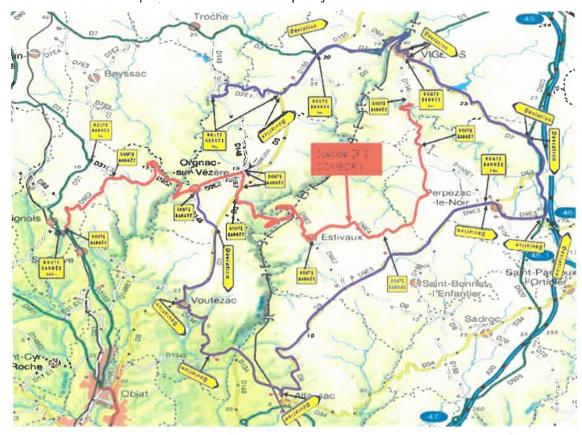
Aucune zone « public » n'est prévue par l'organisateur : en cas de présence de public, l'organisateur devra le faire partir et reporter le départ de l'épreuve ou annuler celle-ci.

- À compter du 23 mai 2023 et jusqu'au 24 mai 2023, la circulation des véhicules est interdite :
 - Route Départementale n° 9E2 du PR 2+0885 au PR 16+0307
 - Route Départementale n° 3 du PR 29+0368 au PR 29+0170
 - Route Départementale n° 31E3 du PR 1+0285 au PR 1+0019
 - Route Départementale n° 9E2 du PR 17+0012 au PR 19+0459

2/6

- Route Départementale n° 156 du PR 14+0052 au PR 10+0811
- Route Départementale n° 9E4 du PR 2+0259 au PR 3+0819

Une déviation sera mise en place conformément au plan joint.



- Un poste de commissaires devra être obligatoirement présent aux positions suivantes :
 - RD 156 → carrefour RD 156 / VC La Buginie
 - RD 9E4 → carrefour RD 9E4 / VC Moncoulon
 - RD 9E2 → carrefour 9E2 / RD 9E4 (bourg d'Estivaux)
 - RD 3 → carrefour RD 3 / RD 9E2 (Le péage côté Voutezac)
 - RD 3 → carrefour RD 3 / RD 9E2 (Le péage côté Vigeois)
 - RD 9E2 → carrefour RD9E2 / RD 148 / RD 9E2Bis (Le Bois de Bourzat)
 - RD 9E2 → carrefour RD 9E2 / RD 148 (le bourg Orgnac-sur-Vézère)
 - RD 9E2 → carrefour RD 9E2 / RD 31E3
 - RD 31E3 → carrefour RD 31E3 / VC La Chassinie
 - RD 9E2 → carrefour RD 9E2 / VC LA Chassinie

Sur la commune de Perpezac-le-Noir :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité de la voie communale n° 7 dénommée Route du Bois Coutal (de la limite avec la Commune d'Estivaux jusqu'à l'intersection avec la Route Départementale 156E1 dénommée Route de Vigeois), le mardi 23 mai 2023, à partir de 14h00 et jusqu'au terme de la manifestation après le passage de la voiture balai (prévu autour de 16h20).

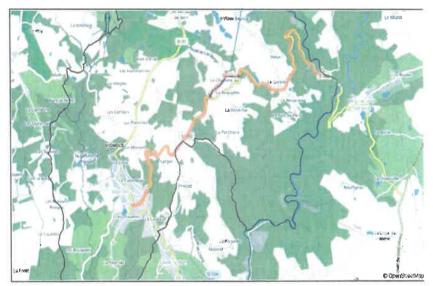
- Ces restrictions ne s'appliqueront pas aux véhicules participant au rallye ni aux véhicules des organisateurs ou autorisés par les organisateurs, ni aux véhicules de secours.
- La signalisation d'interdiction sera gérée et mise en place par les organisateurs. Les organisateurs seront entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir.
- La circulation des piétons et la divagation des animaux seront interdites dans les mêmes conditions.

Sur la commune d'Estivaux :

- La circulation et le stationnement seront interdits le 23 mai 2023 de 14h10 à la fin de l'épreuve matérialisée par le passage de la voiture balai (prévu vers 16h30).
- Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer pour les déplacements prioritaires après autorisation des commissaires de piste.
- La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les commissaires de piste afin de rappeler ces prescriptions temporaires.
- La circulation des piétons et animaux sera interdite dans les mêmes conditions.

Sur la commune de Vignols :

- Le 23 mai 2023, la circulation et le stationnement seront interdits de 13h30 à la fin de l'épreuve matérialisée par le passage de la voiture balai dans les voies tracées sur le plan annexé.



- Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer pour les déplacements prioritaires après autorisation des commissaires de piste.
- La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les commissaires de piste afin de rappeler ces prescriptions temporaires.
- La circulation des piétons et des animaux sera interdite dans les mêmes conditions.

Sur la commune d'Orgnac-sur-Vézère :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la totalité de la route départementale D9E2 traversant les lieux dis Route de Comborn, Route de Freygemouche, Route de la Mairie, Place de l'Église et Route de la Peyrade le mardi 23 mai 2023, à partir de 14h00 et jusqu'au terme de la manifestation après le passage de la course.
- Ces restrictions ne s'appliqueront pas aux véhicules participant au rallye ni aux véhicules des

organisateurs ou autorisés par les organisateurs, ni aux véhicules de secours.

- La signalisation d'interdiction sera gérée et mise en place par les organisateurs. Les organisateurs seront entièrement responsables de tous incidents et accidents qui pourraient survenir.
- La circulation des piétons et la divagation des animaux seront interdites dans les mêmes conditions.

<u>Article 3:</u> En matière de sécurité et de secours, l'organisateur veillera au respect des mesures de sécurité concernant les participants, personnels d'organisation et les tiers.

L'organisateur technique est chargé de s'assurer que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites par la Fédération Française de Sport Automobile soient respectées.

Avant le départ du premier véhicule concurrent, le parcours de la « zone de régularité » sera validé par l'autorité de course.

Une identification complète de l'interlocuteur et du lieu de l'accident seront nécessaires afin d'assurer les interventions.

Les commissaires de course devront être équipés d'extincteurs à poudre polyvalente.

Les véhicules des services d'urgence ou de transport scolaire sont prioritaires sur la manifestation et devront pouvoir emprunter la « zone de régularité » : l'organisateur interrompra l'épreuve le temps du passage de ces véhicules.

Des moyens de communication fiables adaptés au contexte géographique de la manifestation seront mis en place entre les commissaires, le directeur de la course, le responsable sécurité de la manifestation, les véhicules de secours et les postes de secours.

Les modalités d'information du directeur de course (N° de téléphone, nom – prénom) et les dispositions prises pour permettre l'intervention des moyens des services d'incendie et de secours devront être communiquées au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours par appel du « 18 » avant le début de l'épreuve .

La médicalisation sera assurée par la présence de deux médecins et de véhicules de premiers secours.

Un téléphone sera mis à disposition pour alerter le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) par appel au 112, pour toute demande de secours sapeurs-pompiers.

Une identification complète de l'interlocuteur et du lieu de l'accident seront nécessaires afin d'assurer les interventions.

<u>Article 4:</u> Des mesures relatives à la tranquillité publique et au respect des règles environnementales, en ce qui concerne la gestion des nuisances, du bruit et des déchets seront prises par l'organisateur.

L'organisateur veillera au respect de l'environnement, en particulier aux abords de la « zone de régularité » et sur les secteurs d'assistance technique (aucune dégradation de la végétation, aucun abandon de déchets ni de fluides polluants...).

L'organisateur se chargera du nettoyage après la course, avant la remise en circulation des routes départementales et communales et des éventuelles réparations de la chaussée et des dépendances du domaine public routier et des lieux mis à disposition.

<u>Article 5</u>: La manifestation ne pourra débuter qu'après production aux services des manifestations sportives de la sous-préfecture de Brive (mail : <u>sp-manifestationssportives-brive@correze.gouv.fr</u>) par le responsable technique, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions de l'arrêté d'autorisation relatives à la sécurité ont été respectées.

<u>Article 6:</u> L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Article 7:

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde,
- M. le président du conseil départemental de la Corrèze
- Mesdames et Messieurs les maires de Vigeois, Perpezac-le-Noir, Estivaux, Orgnac-sur-Vézère et Vignols,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze,
- Monsieur le colonel, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Madame la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- Monsieur le médecin, directeur du SAMU de la Corrèze,
- Monsieur le délégué de la Fédération Française de Sport Automobile auprès de la CDSR de la Corrèze,
- Monsieur le chef du service département à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Corrèze
- Monsieur le président de l'assoiciation « ASA Saint-Martial » et M. le représentant de la société « PAC EVENT »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brive, le 17 mai 2023 Le préfet de Corrèze Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde

Philippe Lavouras

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois après la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :
- soit un recours gracieux adressé, par courrier en recommandé avec accusé de réception, à M. le préfet de la Corrèze
- soit un recours hiérarchique adressé, par courrier recommandé avec accusé de réception, à M. le ministre de l'intérieur
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, par courrier recommandé avec
accusé de réception ou par l'application internet « télérecours-citoyens »